

—
Le Ministre
—



Madame la Sénatrice,

Par courrier du 9 juin 2015, vous attirez mon attention sur l'application de plusieurs articles du décret n°2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, que vous estimez imparfaite.

L'article 3 du décret prévoit que les conseils consulaires sont chargés d'émettre des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social. Ils peuvent être consultés sur toute question concernant les Français établis dans la circonscription et relative à la protection sociale et à l'action sociale, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, à l'enseignement français à l'étranger et à la sécurité.

Si l'implantation locale des entreprises françaises ou de leurs filiales et de leur activité ne figure pas expressément dans les sujets relevant de la compétence des conseils consulaires, rien ne s'oppose à ce que les conseillers consulaires demandent l'inscription de cette information à l'ordre du jour du conseil consulaire, dès lors qu'elle présente un caractère d'intérêt général.

De la même manière, les conseillers consulaires ont la possibilité de faire inscrire à l'ordre du jour des points relevant des domaines de compétence des conseils consulaires, sur lesquels ils jugent nécessaire d'être informés pour l'accomplissement de leur mission.

Enfin, vous rappelez les termes de l'article 26 du décret n°2014-144 qui prévoit que les conseillers consulaires sont invités à toute manifestation où une représentation de la communauté française expatriée paraît nécessaire.

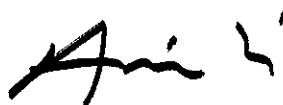
.../...

Madame Joëlle GARRIAUD-MAYLAM
Sénateur représentant les Français établis hors de France
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS cedex 06

Tout comme mes prédécesseurs, je suis très sensible à ce que les élus des Français de l'étranger, et en particulier les conseillers consulaires depuis la réforme introduite par la loi du 22 juillet 2013, soient systématiquement associés aux manifestations organisées pour ou en présence de la communauté française. Des instructions en ce sens ont été données de manière répétée aux chefs de poste diplomatiques et consulaires.

Les retours qui me sont faits montrent qu'ils sont bien associés aux manifestations organisées par nos postes diplomatiques et consulaires. En l'occurrence, ils l'ont été aux événements auxquels vous avez participé à Londres et à Istanbul.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de mes respectueux hommages.



Laurent FABIUS